

COMMUNE DE BARBERAZ
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Barberaz le 22 septembre 2015

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 21 septembre 2015

Affichage le 29 septembre 2015

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David DUBONNET, Maire, en session ordinaire.

*_*_*_*_*_*

Etaient présents : D. Dubonnet – Y. Fétaz – ME. Girerd-Potin – G. Brulfert – M. Gontier – M. Rodier - M. Gelloz – JP. Noraz – AM. Thiebaud – P. Fontanel - N. Laumonnier – AM. Folliet – A. Gazza – JP. Coudurier – S. Selleri - B Ancenay - F. Allemand – F. Antonioli

Excusés : C. Merloz - J. Martin - JJ. Garcia – G. Mongellaz qui ont donné respectivement procuration à D. Dubonnet – G. Brulfert – Y. Fétaz– AM. Folliet

Absents : F. Mauduit – E. François – M. Coiffard – M. Deganis - V. Vives

Antoine GAZZA a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 06 juillet 2015 a été adopté à l'unanimité.

**_*_*_*

Monsieur le Maire présente et souhaite la bienvenue à Mme Sandra LEMOINE débutant le 11 septembre 2015 en tant que secrétaire à l'état civil (venant d'Orléans) remplaçant Mme Evelyne PROVENT, partie à la retraite en octobre 2014.

I – ADMINISTRATION GENERALE

Adoption d'un agenda d'accessibilité partagé (Ad'AP)

Mme Laumonnier conseillère déléguée informe le conseil municipal que la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP), de catégories 1 à 5, soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap, avant le 1er janvier 2015.

A ce jour, la majorité des propriétaires et des exploitants sont en retard et ne pourront respecter cette échéance.

Pour faire face à cette situation, le gouvernement a accordé un délai supplémentaire de mise en accessibilité en contrepartie d'un engagement formalisé dans un Agenda d'Accessibilité Programmée, également nommé Ad'AP, calendrier budgétaire des travaux de mise en accessibilité restants.

Sur la base des diagnostics d'accessibilité réalisés à partir de 2011 et mis à jour en 2015 en ce qui concerne les bâtiments municipaux, le comité consultatif accessibilité a engagé la réalisation de l'Ad'AP avec l'appui des services techniques et d'un bureau d'études (QUALICONSULT).

Ce comité s'est réuni trois fois en 2015 : les discussions ont permis de partager l'état de la situation et de hiérarchiser les priorités en fonctions des besoins identifiés, des projets déjà engagés ou programmés, et des capacités financières de la commune.

Ce travail est synthétisé à travers le tableau de programmation ci-joint, en cohérence aux orientations et priorités budgétaires de la commune.

Le projet d'Ad'AP, pourra ainsi être déposé à l'attention du Préfet, en tant que document de programmation évolutif, avant l'échéance réglementaire du 27 septembre, pour une mise en œuvre immédiate, et selon un suivi régulier du comité consultatif accessibilité, au vu des résultats de son instruction (4 mois à compter de son dépôt).

M. le Maire indique qu'il s'agit de l'application d'un cadre dans lequel beaucoup a été fait et reste à faire. Il précise que le Pôle Mauduit est conforme à la réglementation : une attestation a été déposée en Préfecture à ce titre.

M. BRULFERT expose qu'au-delà de la volonté d'exemplarité des collectivités, un retard catastrophique est constaté sur le parc privé, malgré l'information et la formation aux professionnels par les chambres consulaires.

M. COUDURIER remarque que le calendrier présenté ne concrétise pas grand-chose pour les personnes concernées.

Mme SELLERI demande si les Installations Ouvertes au Public sont comprises dans l'agenda présenté. Mme LAUMONNIER explique que la priorité a été donnée aux bâtiments et que les IOP ne sont pas intégrées pour l'heure.

M. le Maire précise que le diagnostic voirie de 2011 a intégré le cimetière notamment.

M. ALLEMAND demande que les documents transmis aux Conseillers (tableaux) soient plus lisibles.

Il demande à quoi correspond la ligne "Mairie" de 300 k€. Mme LAUMONNIER confirme qu'il s'agit du montant des travaux nécessaires pour la mise en accessibilité de la mairie en cas de réhabilitation. Les montants présentés sont globalement surévalués par le bureau d'études.

M. le Maire confirme que les montants indiqués sont englobés par les montants de travaux prévus en programmation pluriannuelle d'investissement.

Mme SELLERI note que la démarche oblige les collectivités à s'interroger sur la gestion de leur patrimoine au vu des coûts de mise aux normes.

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifiée par la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 ;

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 ;

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif Accessibilité ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal approuve le projet d'Ad'AP et la programmation afférente.

II – INTERCOMMUNALITE

Rapport d'activités 2014 de Chambéry métropole

Présentation au conseil municipal.

Avis de la commune sur le schéma de mutualisation des services 2015.

Mme Fétaz, adjoint, informe le conseil municipal que la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales visait notamment à développer et simplifier l'intercommunalité.

Son article 67 impose au président de chaque intercommunalité à fiscalité propre d'établir un rapport relatif aux mutualisations avec ses communes membres dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux.

Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat, pour assurer une meilleure organisation des services.

Fruit d'un travail de longue haleine, engagé dès le lendemain de l'élection du nouvel exécutif de Chambéry métropole, le schéma de mutualisation se veut à la fois ambitieux et novateur allant bien au-delà des obligations de la loi. Depuis l'élaboration du schéma, la concertation avec les 24 communes membres de Chambéry métropole a été permanente et continuera au-delà de son adoption.

Pour Chambéry métropole quatre chantiers ont été constitués autour d'élus de l'agglomération :

- chantier 1 : coopération et prestations de services,
- chantier 2 : mutualisation des services,
- chantier 3 : clarification et transfert des compétences,
- chantier 4 : coopération entre les agglomérations et plus.

Véritable colonne vertébrale de sa future organisation, le schéma est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres qui dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut, son avis est réputé favorable.

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président au Conseil communautaire.

M. le Maire insiste sur l'importance de la démarche liée à la réforme territoriale, prenant une forme à géométrie variable et à la carte pour les communes de Chambéry métropole. Une attention particulière est portée aux coûts et à l'optimisation des services.

M. COUDURIER entrevoit le transfert de compétence dans le mandat, et dès 2015 (PLUi). La large approbation du lancement de ce dernier à Chambéry métropole, préfigure les avis des communes qui restent à formuler.

Dans ce contexte, il rapporte son mail envoyé au Maire et DGS pour convier le Président de Chambéry métropole lors du vote en Conseil Municipal, compte tenu de l'unique abstention de la Commune de Barberaz lors du vote à l'agglomération.

M. le Maire ne conçoit pas la présence du Président comme primordiale pour traiter le sujet en Commune. La diversité de situation des communes et leur complexité posent de vraies questions, que M. le Maire a naturellement exprimées lors du lancement de la procédure souhaitant soulever ces points au préalable à toute décision. Ces questions reviennent d'ailleurs aujourd'hui et demeurent pour toutes les communes.

La démarche retenue pour ce projet a été inverse : acter la procédure avant de régler les questions de mise en œuvre, chacun n'ayant pas en tête toutes les conséquences d'une telle évolution.

M. FONTANEL fait deux remarques en tant que « modeste » conseiller municipal :

- il s'étonne d'une concertation intervenant après la décision.

- sans être béotien, il souhaite comprendre l'intérêt d'une telle évolution : aucune information en ce sens à ce jour.

M. COUDURIER rejoint M. FONTANEL : des réponses doivent être apportées. Plutôt hostile initialement, il rapporte que lors de la réunion, Le Président a répondu à un Maire pour garantir que rien ne serait imposé sans l'accord de la commune. Il s'agit d'un choix politique fort.

M. le Maire note que la charte proposée va dans un sens positif mais sur le plan légal, il y aura transfert, ou pas.

Pour revenir au schéma de mutualisation, M. ALLEMAND regrette qu'aussi peu de conseillers municipaux aient été présents à la réunion de Jacob Bellecombette sur le sujet. Il s'agit du début d'un chemin avec

diverses étapes, et d'une décision d'agir dans de nombreux domaines à l'heure où les communes ont de moins en moins d'argent, en allant chercher les économies sur chaque poste. Il en souligne l'intérêt pour les contribuables, avec la perspective de fusion de communes plutôt que de passer son temps à faire des réunions avec des chargés de mission de tout niveau de mission, évoluant vers une administration de type grecque.

M. le Maire n'est pas certain que ces regroupements induisent une baisse des coûts, mais plutôt une fiscalité propre à l'agglomération.

M. FONTANEL rapporte l'initiative d'un groupement de commande pour l'assurance de la flotte automobile. Intéressant sur le fond mais posant problème sur la forme. La Commune n'a pas pu participer compte tenu de préparation et de résiliations ; cela n'étant pas certain qu'une économie soit possible compte tenu du contrat actuel de la commune.

Agir en ce sens relève d'abord d'une volonté d' élu.

M. COUDURIER ne pense pas que des communes ou Syndicats intercommunaux soient à même de gérer mieux des enjeux comme ceux de l'eau ou des déchets, tel que l'agglomération le fait actuellement.

M. le Maire confirme qu'il y a des choses à faire mais certaines évolutions, comme le PLUi, et sa charte voulant garantir le pouvoir des communes, ne font qu'empiler des droits et les moyens afférents.

Il avance également l'exemple de l'Etat prenant le droit de préemption communal sans agir mais laissant la commune prospecter et mettre en œuvre un pouvoir dont il dispose.

M. ALLEMAND relève l'évolution vertueuse de la masse salariale au niveau de l'Etat, là où les collectivités ont explosé leurs charges de personnel : conséquences de l'incapacité des élus à s'adapter plus que de la loi Chevènement. Il pointe que le statut est inadapté et que des contrats de droit privé seraient plus simple.

Mme SELLERI donne son sentiment sur la musique concordante au détriment de l'échelon communal, dans le viseur des Enarques : elle se dit également sceptique sur l'exercice intercommunal et son efficacité en économie d'échelles. Elle relève les différences pouvant exister entre France urbaine et France rurale. Elle reste toutefois convaincue que le mouvement va vers le regroupement.

M. le Maire souligne que le dynamisme local est souvent mené par des élus locaux et que la vertu de l'Etat est facile quand on transfère massivement les personnels aux collectivités.

M. COUDURIER indique que cette règle n'est pas toujours démontrée. Il prend pour exemple l'explosion du nombre et du coût des fonctionnaires techniques et du remplacement des agents lors de la décentralisation de ces missions au sein de l'éducation nationale.

M. le Maire pointe que plus le regroupement est gros plus le coût a tendance à être élevé. La DGF peut effectivement diminuer, dans une logique de solidarité à l'effort national, mais l'Etat doit reconnaître qu'il a aussi cette vocation de solidarité nationale vis à vis de ses communes qui remplissent également des missions de l'Etat.

Vu l'article L. 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 02/07/2015,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le projet de schéma de mutualisation.

III – FINANCES

Demandes de subventions – travaux 2016

Monsieur Fontanel, adjoint, informe le conseil municipal que dans le cadre de sa programmation budgétaire 2015-2016, la commune prévoit notamment la réalisation d'opérations éligibles au financement du Conseil Départemental au titre du Fond Départemental d'Équipement aux Communes (FDEC), ainsi qu'à la Prime à l'Amélioration des Logements à Usage Locatif et à Occupation Sociale (PALULOS).

Soit les propositions suivantes :

REQUALIFICATION DE LA SALLE POLYVALENTE – Travaux 2016

Dépenses			Recettes	
Nature	Montant HT	Montant TTC	Nature	Montant
Maîtrise d'œuvre	22 500.00 €	27 000.00 €	Autofinancement	231 625.00 €
Travaux	250 000.00 €	300 000.00 €	Subvention CD73 - FDEC	95 375.00 €
TOTAL	272 500.00 €	327 000.00 €	TOTAL	327 000.00 €

AMENAGEMENT DU FOYER HUBERT CONSTANTIN – Travaux 2016

Dépenses			Recettes	
Nature	Montant HT	Montant TTC	Nature	Montant
Maîtrise d'œuvre	5 780.00 €	6936.00 €	Autofinancement	58 718.00 €
Travaux	63 300.00 €	75 960.00 €	Subvention CD73 - FDEC	24 178.00 €
TOTAL	69 080.00 €	82 896.00 €	TOTAL	82 896.00 €

REFECTION DES PEINTURES ET MENUISERIES DU FOYER HUBERT CONSTANTIN (appartements) – Travaux 2015-2016

Dépenses			Recettes	
Nature	Montant HT	Montant TTC	Nature	Montant
Travaux	22 909.10 €	25 200.00 €	Autofinancement	11 455.00 €
			Subvention Chambéry métropole - PALULOS	5 727.00 €
			Subvention CD73 - FDEC	8 018.00 €
TOTAL	22 909.10 €	25 200.00 €	TOTAL	25 200.00 €

RENOVATION DE LA MAISON DU STADE (appartement) – Travaux 2015-2016

Dépenses			Recettes	
Nature	Montant HT	Montant TTC	Nature	Montant
Travaux	5 754.55 €	6 330.00 €	Autofinancement	4 892.00 €
			Subvention Chambéry métropole - PALULOS	1 438.00 €
TOTAL	5 754.55 €	6 330.00 €	TOTAL	6 330.00 €

S'agissant de la salle polyvalente, M. le Maire précise que la dépense indiquée à l'Ad'AP fait partie du montant estimé.

M. COUDURIER relève que ce projet n'a pas été présenté en comité travaux. Il ne peut approuver un projet inconnu et souhaite que l'information ne tarde pas trop.

Mme SELLERI trouve curieux d'approuver un projet dont le contenu est inconnu.

M. le Maire indique que, vis-à-vis de ce projet qui est lancé et prévu compte tenu des travaux du Centre Bourg, le cahier des charges est en cours de préparation par le maître d'œuvre. Le calendrier fait que l'Adap est présenté avant le retour de l'architecte et que pour l'heure il s'agit d'une estimation sommaire (portant sur le repositionnement de l'entrée et une reconfiguration du hall, vestiaires et cuisine inclus).

Vu les crédits inscrits au budget,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve les projets et financements présentés ci-dessus,**
- **demande les subventions les plus élevées possibles auprès du Conseil Départemental, Chambéry métropole et tout autre financeur potentiel notamment au titre de la PALULOS,**
- **autorise Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.**

IV – FONCIER

Vœux municipal pour la mise en œuvre du droit de préemption dans la zone d'activités économique de la Peysse

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par décision préfectorale du 21/12/2005 la communauté d'agglomération Chambéry métropole est devenue compétente en matière de développement économique :

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire.
- Etudes et réalisation d'actions de développement économique d'intérêt communautaire et notamment actions d'intérêt communautaire intéressant l'économie du territoire (activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, agricoles et touristiques).
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire de développement économique.

A ce titre, la commune de Barberaz souhaite que l'agglomération requalifie la zone d'activité économique (ZAE) de la Peysse dans le cadre son projet urbain de requalification de son entrée sud, et du projet de requalification des ZAE du sud de l'agglomération portée par l'agglomération.

En effet, la préparation de ces projets complémentaires a conduit la commune et l'agglomération à viser une maîtrise foncière de cette zone, partielle ou totale, afin d'activer sa requalification, en faveur d'un développement économique sur le territoire communal.

La Commune souhaite souligner les forts enjeux et potentiels de cette zone d'activité au regard de :

- **son positionnement géographique** : vitrine d'entrée de l'agglomération, de taille moyenne, elle peut spécifiquement compléter l'offre de foncier et locaux économiques des grandes zones de l'agglomération, en ciblant un positionnement cohérent au besoin du marché (artisanat, services, ...). Contigüe aux axes de communication (VRU et voie ferrée), cette zone participe à l'équilibre fonctionnel du territoire communal, densifié en logements et grevé de servitudes par ailleurs.
- **son organisation foncière et immobilière** : la zone UE couvre un foncier faiblement morcelé dont une copropriété sur laquelle les ventes sont fréquentes et nécessitent une intervention de la collectivité sans tarder, afin d'accompagner la requalification de cette zone. La copropriété, avec sa cour intérieure présenté un fort potentiel de réhabilitation et d'extension.
- **son caractère historique et patrimonial** : cette zone intègre un ensemble bâti en copropriété, témoin d'un passé artisanal et industriel, à l'architecture et à l'organisation fonctionnelle particulièrement intéressante d'un point de vue historique et patrimonial. Elle peut constituer une réponse aux besoins actuellement insatisfaits (artisans, acteurs culturels, services associés).

Ainsi, la requalification de la zone de la Peysse participe à un projet urbain plus large, qu'une étude d'urbanisme pré-opérationnelle définira dans les prochains mois.

En effet, dans la continuité du travail réalisé pour son futur centre bourg, la Commune de Barberaz souhaite organiser son entrée sud sur le thème des transports alternatifs, et des sports et loisirs. Cette attente suit deux axes stratégiques :

- d'une part, apporter aux habitants de la Commune et de l'Agglomération un véritable pôle de détente organisé dans le cadre d'un projet urbain global.
- D'autre part, faire de Barberaz une porte d'entrée de l'agglomération avec une offre de transport alternatif (parking relais, piste cyclable, halte ferroviaire à terme) en lien avec l'agglomération, les pôles d'habitats de la Commune et la zone d'activité de la Peysse.

Ainsi, ces orientations permettent de formuler les objectifs suivants :

- Requalifier l'entrée de la Commune depuis le sud de l'agglomération,
- Positionner la Commune de Barberaz comme un pôle multimodal.
- Intégrer la zone économique de la Peysse dans une réflexion de projet urbain mariant développement économique, habitat et loisir de proximité.

La requalification de la zone de la Peysse, par l'étude de Chambéry métropole, contribuera à préciser ce projet urbain communal. Aussi, dans une vision de long terme, il s'agit d'intervenir dès à présent en saisissant toutes les opportunités, notamment foncière, pour rendre ce projet opérationnel dans les meilleurs délais.

C'est pourquoi, compte tenu de l'intérêt communautaire de cette zone économique et son projet de requalification des ZAE du sud de l'agglomération, la commune de Barberaz souhaite que Chambéry métropole s'engage par la maîtrise foncière et préempte à chaque occasion les biens vendus dans la ZAE de la Peysse.

M. le Maire souhaite par cette démarche appuyer l'action de l'agglomération, compétente mais inactive sur le secteur, indiquant qu'il y a une différence entre des souhaits très vifs de la commune et une action concrète de l'agglomération. Cela constitue un exemple de compétence transférée qu'on ne maîtrise plus, sans action directe en conséquence.

M. COUDURIER se dit très favorable à ce vœu pour activer des choix forts à faire, même s'il croit peu au lien entre zone de loisirs (l'entreprise n'ayant que faire de sa proximité). A la décharge de l'agglomération, c'est un dossier plus complexe que d'autres.

M. ALLEMAND rappelle que le terrain d'origine a été vendu d'un seul tenant par le passé : il avait alors défendu l'implication de la commune dans l'aménagement de la zone, sans réponse de la part du Maire de l'époque, avec pour résultat une vente à la découpe et des autorisations d'urbanisme au coup par coup : un contre-exemple parfait pour l'aménagement d'une telle zone.

L'agglomération depuis n'a pas pris la responsabilité qui lui revenait, prolongeant l'erreur initiale, contrairement à La Cassine, avec d'autres enjeux, ayant fait l'objet d'une intervention pas à pas.

M. FONTANEL dit sa satisfaction à cette unanimité favorable aux Barberaziens, pour faire savoir cette volonté farouche de requalifier cette zone.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, souhaite que l'agglomération requalifie la zone d'activité économique (ZAE) de la Peysse dans le cadre son projet urbain de requalification de son entrée sud, et du projet de requalification des ZAE du sud de l'agglomération portée par l'agglomération.

V – ASSOCIATIONS

Convention de partenariat avec l'association la main qui parle

Mme Folliet conseillère déléguée, informe le conseil municipal que dans le cadre de sa politique culturelle, la Commune de Barberaz souhaite développer les manifestations et animations en direction du plus grand public dans le domaine du spectacle vivant.

L'association La Main Qui Parle, dont l'objet est d'œuvrer dans ce domaine, a sollicité la Commune pour la mise à disposition de locaux dans le cadre d'un partenariat impliquant l'installation de son siège social sur la Commune.

Celui-ci permettrait à la commune de favoriser le développement d'une offre d'animation et manifestations culturelles associative, en contrepartie de la mise à disposition de locaux à savoir :

- pour l'occupation d'une salle du Foyer Hubert Constantin pour les ateliers hebdomadaires (de 2.5h/semaines scolaire) de théâtre adolescents/adultes : 2 spectacles par an (entrée libre, avec participation libre du public au "chapeau") + 2 à 3 sorties (à voir: écoles, EPHAD Blés d'Or, club espérance, ...)
- pour l'utilisation d'une salle (à définir) pour l'activité de l'association (création, répétition) sur la base de 32H /mois : 1 spectacle de la Compagnie offert à la commune pour Noël ou autre + des représentations de création en chantier (répétitions publiques) et les fins de créations.

L'estimation de cette mise à disposition au regard des tarifs 2015 est d'environ 1500 €/an hors entretien des locaux.

M. le Maire souligne l'intérêt de la commune à accueillir ce type d'associations dans une logique gagnant-gagnant à moindre coût et au bénéfice de nos publics barberaziens et jeunes notamment.

Vu les articles L1111-2 et 1111-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt de la commune à renforcer le tissu associatif sur son territoire et à conforter les animations et manifestations culturelles associatives en direction du plus grand public,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve les termes du partenariat décrit ci-dessus et les conditions proposées dans la convention afférente ci-jointe,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association La Main qui Parle, ainsi que son renouvellement éventuel.**

VI - QUESTIONS DIVERSES

M. ALLEMAND note que l'Etat instruit pour le compte de la commune le droit de préemption : il souhaite avoir la liste des parcelles préemptées par le Préfet depuis 2011 (date du transfert). Il demande également à être informé des projets qui en découlent.

Mme SELLERI s'inquiète de l'émergence du projet de 14 logements sociaux rue Centrale par rapport aux voiries, et fait état d'une demande d'information des riverains.

M. COUDURIER pointe lui aussi ce déficit systématique d'information. Monsieur COUDURIER revient ensuite sur la problématique de l'enlèvement des poubelles route de Chanaz. A la suite des propos du Maire en Conseil municipal, puis des réponses écrites du Maire et du Vice-président de Chambéry Métropole, il a l'impression que les Elus se renvoient la balle, au détriment des usagers.

M. le Maire reformule les mêmes réponses aux mêmes questions : l'agglomération, du temps où M. COUDURIER y siégeait déjà, a décidé l'organisation de ces nouvelles collectes regroupées de conteneurs enterrés, les premiers étant ceux de l'aire Bennel, route des Gotteland. Sur chaque projet de regroupement de point de collecte des ordures, la commune est systématiquement consultée par l'agglomération, qui réalise également une enquête préliminaire, pour ce qui concerne de trouver le lieu adéquat en terme de foncier.

Le positionnement des points de collecte est établi de manière à ce que le passage devant ceux-ci soit évident.

Concernant la plainte d'usagers ayant des difficultés à y accéder, c'est une réalité liée malheureusement à celle de la dépendance.

M. COUDURIER demande pourquoi le Maire refuse de faire repeindre les marquages de la rue de Tunis (stationnement anarchique constaté). M. le Maire n'est pas au courant qu'il est contre repeindre des places de stationnement existantes ici ou ailleurs.

M. COUDURIER demande au Maire de montrer ses manches : il a l'impression d'avoir affaire à un prestidigitateur qui fait disparaître les lettres de démission qui n'arrivent jamais, concernant des conseillers municipaux de la majorité. Ceux-ci toujours absents, laissant toujours des pouvoirs. Il indique qu'une telle démarche est une insulte à la démocratie.

M. COUDURIER annonce que le conseil communautaire du 12/11 aura lieu à la salle des fêtes de Barberaz.

Fin de séance 22h25